

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

Baerenthal, le 9 juin 2026

Le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil Municipal

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Baerenthal se réunira, à la Salle
Goldenberg, en séance ordinaire :

MARDI 16 JUIN 2026 A 19h00

et je vous prie de bien vouloir participer à cette session.

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21/04/2026

2) AFFAIRES FINANCIERES

A) Point d'information : Plan de financement définitif de l'étude préalable pour la restauration
des milieux lacustres

3) AFFAIRES FONCIERES

- A) Vente d'une parcelle du domaine privé communal à un particulier : Section 5 n° 667
- B) Vente de parcelles du domaine privé communal à un particulier : Section 2 n° 213, 214 et
217
- C) Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une parcelle du domaine privé communal
à un particulier

4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

A) Désignation des représentants de la Commune de BAERENTHAL à l'Assemblée Spéciale
du Syndicat Mixte AGEDI

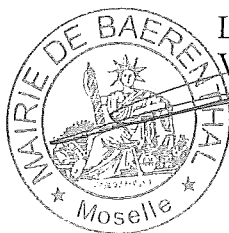
- B) Désignation des délégués communaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- C) Désignation d'un référent local auprès du Comité de Pilotage de lutte contre le frelon asiatique de la Communauté de Communes du Pays de Bitché
- D) Mise à jour de la réglementation de la pêche à l'étang communal du Schmalenthalerweiher
- E) Point d'information : mise à jour du plan communal de sauvegarde
- F) Information sur les décisions du Maire

5) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A) Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité

6) DIVERS

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Le Maire,
Vincent GUEHL

PROCURATION

Nom, Prénom.....BRUNNER Pierre.....

Fonction.....Adjoint au Maire.....

Donne pouvoir àSamuel BRUCKER.....

Pour voter en mes places et lieu lors de la réunion du Conseil Municipal de Baerenthal se

tenant le16 juin 2026 19 heures.....

A Baerenthal le 10/06/2026

(Signature)

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

PROCURATION

Je soussigné (*) CHARPENTIER Julie

fonction (**) 2^{ème} adjointe

donne procuration à (***) ALLENBACH Aurélie

pour voter à ma place les décisions que le Conseil Municipal de Baerenthal

sera amené à prendre lors de la séance qui se tiendra le 16 juin 2026

Fait à Baerenthal le 10/06/2026

Signature



(*) Nom et prénom du mandant

(**) Maire / Adjoint(e) au Maire / Conseiller(e) Municipale

(***) Nom et prénom du mandataire

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2026
--

Sous la présidence de Monsieur Vincent GUEHL, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Vincent GUEHL, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Clarisse CROPSAL, Martine BLANALT, Nicole SCHUBEL, Aurélie ALLENBACH, Stéphane BREDERECK, Olivier JARRY, Lydie OSSWALD, Raphaëlle HAURY

Absents excusés : 2 (Julie CHARPENTIER, Pierre BRUNNER)

Absents : 0

Procurations : 2 (Julie CHARPENTIER à Aurélie ALLENBACH et Pierre BRUNNER à Samuel BRUCKER)

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 11 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Est nommée aux fonctions de secrétaire de séance Lydie OSSWALD, conseillère municipale (article L2541-6 du CGCT)

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21/04/2026

2) AFFAIRES FINANCIERES

A) Point d'information : Plan de financement définitif de l'étude préalable pour la restauration des milieux lacustres

3) AFFAIRES FONCIERES

A) Vente d'une parcelle du domaine privé communal à un particulier : Section 5 n° 667

B) Vente de parcelles du domaine privé communal à un particulier : Section 2 n° 213, 214 et 217

C) Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une parcelle du domaine privé communal à un particulier

4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

A) Désignation des représentants de la Commune de BAERENTHAL à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

B) Désignation des délégués communaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

C) Désignation d'un référent local auprès du Comité de Pilotage de lutte contre le frelon asiatique de la Communauté de Communes du Pays de Bitch

D) Mise à jour de la réglementation de la pêche à l'étang communal du Schmalenthalerweiher

E) Point d'information : mise à jour du plan communal de sauvegarde

F) Information sur les décisions du Maire

5) AFFAIRES DE PERSONNEL

A) Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité

6) DIVERS**POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION****63-2026 Adoption du procès-verbal de la séance du 21/04/2026**

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 n'appelle pas d'observation. Il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

64-2026 Point d'information : Plan de financement définitif de l'étude préalable pour la restauration des milieux lacustres

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude préalable pour la restauration des milieux lacustres a été menée et s'est achevée en 2025.

Aussi, les dernières subventions ayant été versées, il présente le plan de financement définitif de cette étude :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
			MONTANT	%
ETUDE PREALABLE	79 134.21	FEDER PLAN PAYSAGE	22 744.68	28.74
		REGION GRAND EST	15 204.29	19.21
		AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	25 358.40	32.04
		FONDS PROPRES	15 826.84	20.00
TOTAL	79 134.21	TOTAL	79 134.21	100.00

65-2026 Vente d'une parcelle du domaine privé communal à un particulier :
Section 5 n° 667

Monsieur le Maire indique au conseil que : a pris contact avec la mairie au sujet de deux parcelles communales qu'elle souhaiterait acquérir. En effet, elle est devenue propriétaire de la parcelle voisine cadastrée Section 5 n° 768 et souhaiterait pouvoir disposer d'une surface plus grande.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :
Section 5 n° 667 d'une contenance de 7,77 ares – Terre
Section 5 n° 669 d'une contenance de 1,00 are – Terre

Lesdites parcelles se situent le long de la rue Walther Wäldele.
Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan des parcelles. La situation de la parcelle 669 laisse croire qu'elle fait partie de la voirie. Monsieur le Maire propose de limiter la vente à la parcelle n° 667.

Il est également précisé que ces parcelles ne sont à l'heure actuelle pas constructible. Les différents réseaux ne desservent pas cette partie de la rue.

propose un prix d'achat de 60 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette vente.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De vendre la parcelle cadastrée Section 5 n° 667 d'une contenance de 7,77 ares à
- De ne pas céder la parcelle cadastrée Section 5 n° 669 au motif qu'elle pourrait être en partie sur la voirie
- De fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée Section 5 n° 667 à 60 € par are, soit 466,20 € pour 7,77 ares
- D'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré
- En cas d'acte authentique sous la forme administrative, DESIGNER Monsieur Pierre BRUNNER ou Monsieur Samuel BRUCKER pour représenter la Commune et signer l'acte administratif à intervenir, Monsieur le Maire faisant fonction de notaire.

Madame Nicole SCHUBEL, conseillère municipale, étant intéressée aux deux points suivants, quitte la salle à 19h07

66-2026 Vente de parcelles du domaine privé communal à un particulier :
Section 2 n° 213, 214 et 217

Monsieur le Maire informe l'assemblée que _____ a adressé un courrier en mairie par lequel elle fait part de son souhait d'acquérir 3 parcelles du domaine privé communal et cadastrées comme suit :

Section 2 n° 213 d'une contenance de 17,96 ares – pré

Section 2 n° 214 d'une contenance de 8,98 ares – pré

Section 2 n° 217 d'une contenance de 17,73 ares – pré

Monsieur le Maire donne lecture du courrier et indique à l'assemblée que _____ est déjà propriétaire de terrains à proximité de ces parcelles.

Il est indiqué que le prix de vente pour ce type de parcelles est de 60 € par are.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette vente.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, hors la présence de _____,

DECIDE

- De vendre les parcelles cadastrées comme suit à _____ :
 - Section 2 n° 213 d'une contenance de 17,96 ares – pré
 - Section 2 n° 214 d'une contenance de 8,98 ares – pré
 - Section 2 n° 217 d'une contenance de 17,73 ares – pré
 - Surface totale : 44,67 ares
- De fixer le prix de vente de ces parcelles à 60 € par are, soit 2.680,20 € pour 44,67 ares
- D'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré
- En cas d'acte authentique sous la forme administrative, DESIGNER Monsieur Pierre BRUNNER ou Monsieur Samuel BRUCKER pour représenter la Commune et signer l'acte administratif à intervenir, Monsieur le Maire faisant fonction de notaire.

67-2026 Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une parcelle du domaine privé communal à un particulier – Section 2 n° 646

Monsieur le Maire indique avoir réceptionné une demande de mise à disposition d'un terrain du domaine privé communal se situant dans la rue du Kirchthal et dont les références cadastrales suivent :

Section 2 n° 646 d'une contenance de 3,58 ares – pré

En effet, _____ utilise déjà les terrains privés se situant autour de cette parcelle pour ses chevaux.

La parcelle en question est communale et non constructible au vu de sa petite contenance d'une part et de la présence d'un pylône électrique d'autre part et ne se trouve pas à proximité de terrains exploités par les agriculteurs de la commune.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention de mise à disposition précaire et révocable pour l'occupation de cette parcelle et présente un projet de convention.

Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande de mise à disposition à titre précaire et révocable et le cas échéant sur les modalités.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, hors la présence de :

DECIDE

De valider la demande d'occupation de cette parcelle de _____ par la mise en place d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable à compter du 01/07/2026 renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

De fixer une redevance semestrielle de 25 € payable d'avance le 5 juillet et le 5 janvier et pour la première fois le 5 juillet 2026

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent. .

Mme Nicole SCHUBEL rejoint la réunion à 19h15.

68-2026 Désignation des représentants de la Commune de BAERENTHAL à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de BAERENTHAL adhère au Syndicat Mixte AGEDI depuis 2024. Cette adhésion permet aux services communaux de pouvoir disposer de leurs logiciels professionnels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de BAERENTHAL au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale et aux débats portant sur les orientations du Syndicat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de représentant titulaire Monsieur Vincent GUEHL, maire
DESIGNE en tant que suppléant Monsieur Pierre BRUNNER, 1^{er} adjoint au Maire

PRECISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

69-2026 Désignation des délégués communaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il leur appartient de désigner les membres appelés à constituer la CLECT qui sera amenée à procéder, lors de chaque transfert de compétence entre les communes membres et la communauté de communes du Pays de Bitche, à l'évaluation des charges transférées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération n° 30/2026 du conseil communautaire en date du 24 avril 2026,

Considérant que la délibération n° 30/2026 du conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour les communes de moins de 2000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres de la CLECT,

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil municipal. Il est également rappelé que les membres désignés n'ont pas l'obligation d'être conseillers communautaires.

Le conseil communautaire sera appelé à constater la liste des membres de la CLECT lors de la première réunion qui suivra la dernière transmission de désignation de ses membres par les communes.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

Aurélie ALLENBACH en tant que délégué titulaire
Raphaëlle HAURY en tant que délégué suppléant

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

70-2026 Désignation d'un référent local auprès du comité de pilotage de lutte contre le frelon asiatique proposé par la Communauté de Communes du Pays de Bitché

La Communauté de Communes du Pays de Bitché, par un courrier adressé aux communes membres, propose la mise en place d'un comité de pilotage de lutte contre le frelon asiatique. En effet, le frelon asiatique est une espèce particulièrement invasive et sa présence est de plus en plus marquée sur le territoire du Pays de Bitché.

Chaque commune, sur la base du volontariat, est invitée à désigner un référent local. Ces référents feront partie dudit comité de pilotage et pourront bénéficier d'une formation sur le frelon asiatique portant notamment sur sa reconnaissance et les techniques de piégeage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette démarche et de désigner un référent pour la Commune de BAERENTHAL. Il précise également qu'il n'est pas nécessaire d'être conseiller communautaire ni même conseiller municipal pour être désigné comme référent.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Olivier JARRY comme référent local au comité de pilotage de lutte contre le frelon asiatique de la Communauté de Communes du Pays de Bitché.

CHARGE le Maire de transmettre les coordonnées du référent au service communautaire concerné.

71-2026 Mise à jour de la réglementation de la pêche à l'étang communal du Schmalenthalerweiher

Monsieur le Maire indique au conseil avoir rencontré les gardes-pêche de l'étang communal du Schmalenthalerweiher pour évoquer le fonctionnement de la pêche audit étang.

Il précise également que deux nouveaux gardes-pêche ont rejoint l'équipe. Ils seront donc trois gardes-pêche à l'étang communal.

Aussi, il convient de remettre à jour la réglementation de la fréquentation et de l'exercice de la pêche à l'étang communal du Schmalenthalerweiher.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les points suivants :

- Pêche de la carpe : la pêche de la carpe est uniquement autorisée avec le matériel adapté au NO KILL
- Pêche au leurre : cette pêche est autorisée avec un maximum de 2 tridents par leurre
- Les pêcheurs ne peuvent en aucun cas disséminer leur matériel. Chaque pêcheur pourra s'étendre sur un maximum de 6 mètres sans gêner son voisin. En cas de présence de nombreux pêcheurs, cette espace doit être adapté.

- Chaque pêcheur a la responsabilité de son matériel, qui doit rester sous sa surveillance. La commune ne peut pas être tenue responsable en cas de perte ou de vol.
- Pêche de jour (concerne les cartes journalières, hebdomadaires, mensuelles et annuelles de jour) : pêche autorisée à partir d'une ½ heure avant le lever du soleil et jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil (réglementation nationale).
- Pêche de nuit : la pêche de nuit est autorisée pour les seuls possesseurs d'une carte de nuit. Cette carte de nuit ne peut être délivrée qu'aux possesseurs d'une carte annuelle.
- Pêche de nuit : les pêcheurs titulaires d'une carte de nuit ont pris pour habitude d'inviter des connaissances pour pêcher de nuit et laissent souvent les invités seuls. Dorénavant, les invités doivent être en compagnie du titulaire de la carte de nuit, et ce pendant toute la durée de leur présence de nuit. Le pêcheur titulaire de la carte de nuit se verra retirer cette dernière en cas de non-respect de sa présence avec l'invité. De plus, les personnes invitées devront s'acquitter d'une carte journalière prise à l'horodateur.

Le reste du règlement reste inchangé.

Les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur ces modifications du règlement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les modifications telles qu'énoncées ci-dessus

CHARGE le Maire de prendre un nouvel arrêté réglementant la pêche à l'étang du Schmalenthalerweiher intégrant ces modifications.

Monsieur le Maire profite de ce point pour indiquer aux membres de l'assemblée qu'au 02/06/2026, la recette de la pêche s'élève à 11.853,00 €.

72-2026 Point d'information : mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) suite au renouvellement du conseil municipal

Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire puisque la Commune de BAERENTHAL est concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire (classée en zone 3 sismicité modérée).

Le PCS de la Commune de BAERENTHAL a été mise en place et arrêté par le Maire en date du 12 septembre 2024.

Aussi, il convient de le mettre à jour suite au renouvellement du conseil municipal de mars 2026. Cette mise à jour ne nécessite pas de délibération. Il s'agit simplement d'une concertation en vue de définir les missions que chacun souhaite exercer dans ce document.

Les conseillers sont invités à prendre connaissance du document et à indiquer s'ils souhaitent intervenir sur l'une ou l'autre des missions prévues dans le PCS.

73-2026 Information sur les décisions du Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 7 avril 2026) :

Décision n° 2026-DEC-0002 : Remplacement du chauffe-eau du sanitaire Plage pour un montant de 2.832,00 € TTC

Décision n° 2026-DEC-0003 : Installation d'une alarme anti-intrusion à l'atelier municipal pour un montant de 2.000,00 € TTC

Décision n° 2026-DEC-0004 : Acquisition d'un ordinateur portable pour un montant de 1.456,80 € TTC

Décision n° 2026-DEC-0005 : Travaux d'élagage des arbres à la base de loisirs Ramstein-Plage pour un montant de 11.892,00 € TTC (ces travaux seront réalisés au courant du mois de septembre 2026)

Ces décisions demeureront annexées au présent procès-verbal.

74-2026 Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour la période estivale (juillet et août 2026) afin de renforcer l'équipe des agents techniques municipaux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la période estivale, la présence de nombreux touristes et la clémence du temps apportent un surcroît de travail à l'équipe technique municipale (entretien des espaces verts, nettoyage et travaux divers extérieurs, vidange des poubelles...). Il convient donc de prévoir le recrutement d'agents saisonniers du 1^{er} juillet au 31 août 2026 pour prêter main forte aux ouvriers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, le Maire étant chargé ensuite de pourvoir les emplois.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de créer 2 postes d'agent saisonnier à temps plein pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le recrutement direct de 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de services de 35/35°.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique.

DIVERS

- Projet d'installation d'une nouvelle aire de jeux à la base de loisirs Ramstein-Plage :

Ce projet a fait l'objet de deux demandes de subvention auprès de la Région Grand Est (dispositif « Coup de Pouce Rural) et de l'Etat (dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR).

Aussi, les deux subventions ont été accordées :

Montant subventionnable :	28.598,00 € HT
Subvention Coup de Pouce (Région) :	8.316,60 €
Subvention DETR (Etat) :	11.439,00 €
Reste à charge de la Commune :	8.842,40 € HT

- Ruines du château du Grand Arnsbourg : dernière phase d'étude avant travaux éventuels

Ce projet a également fait l'objet de deux demandes de subvention auprès de la Région Grand Est (dans le cadre du Patrimoine Classé au titre des Monuments Historiques) et de l'Etat (par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les deux subventions ont été accordées :

Montant subventionnable :	65.150,44 € HT
Subvention Région Grand Est :	13.030,00 €
Subvention DRAC (Etat) :	52.120,00 €
Reste à la charge de la Commune :	0,00 €

Il est rappelé que pour ce projet la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Commune de Baerenthal et exclut toute participation financière de la Commune.

Le projet est en attente de réponses concrètes quant au coût des fouilles archéologiques et aux modalités de pose d'un échafaudage en cas de travaux.

- Route Hammerschless

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté de limitation de vitesse à 30 sera pris dans les prochains jours et concernera la route Hammerschless à partir de l'intersection avec la route de

Mouterhouse et jusqu'à la limite communale du côté Eguelshardt, et ce en raison de la dangerosité des accotements.

Cet arrêté temporaire restera applicable jusqu'à ce qu'un projet concret de réfection de cette route soit élaboré. En effet, ce projet de travaux demande une concertation entre différents services et doit faire l'objet de demandes de subventions avant de pouvoir démarrer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h57.

N° d'ordre des délibérations :

63-2026 Adoption du procès-verbal de la séance du 21/04/2026

64-2026 Point d'information : Plan de financement définitif de l'étude préalable pour la restauration des milieux lacustres

65-2026 Vente d'une parcelle du domaine privé communal à un particulier : Section 5 n° 667

66-2026 Vente de parcelles du domaine privé communal à un particulier : Section 2 n° 213, 214 et 217

67-2026 Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une parcelle du domaine privé communal à un particulier

68-2026 Désignation des représentants de la Commune de BAERENTHAL à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

69-2026 Désignation des délégués communaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

70-2026 Désignation d'un référent local auprès du Comité de Pilotage de lutte contre le frelon asiatique de la Communauté de Communes du Pays de Bitch

71-2026 Mise à jour de la réglementation de la pêche à l'étang communal du Schmalenthalerweiher

72-2026 Point d'information : mise à jour du plan communal de sauvegarde

73-2026 Information sur les décisions du Maire

74-2026 Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité

Liste des membres présents à la séance du 16 juin 2026 :

M. Vincent GUEHL

M. Serge DEVIN

Mme Martine BLANALT

Mme Aurélie ALLENBACH

M. Olivier JARRY

Mme Raphaëlle HAURY

M. Samuel BRUCKER

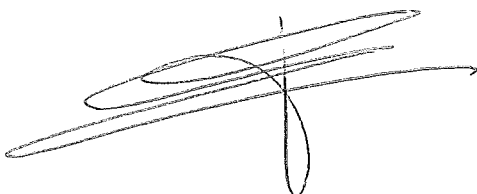
Mme Clarisse CROPSAL

Mme Nicole SCHUBEL

M. Stéphane BREDERECK

Mme Lydie OSSWALD

Le Maire,



La secrétaire de séance,





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

DECISION N° 2026-DEC-0002

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remplacement du chauffe-eau du bloc sanitaire plage

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient de remplacer le chauffe-eau gaz cassé du bloc sanitaire plage par un chauffe-eau électrique

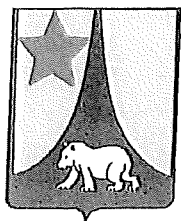
DECIDONS

- De passer commande pour le remplacement du chauffe-eau auprès de la Société JOE SERVICE de 57230 BAERENTHAL pour un montant de 2.832,00 € TTC

Baerenthal, le 19 mai 2026.

Le Maire,
Vincent GUEHL.

Date de transmission de l'acte: 19/06/2026
Date de reception de l'AR: 19/06/2026
057-215700469-DE_073_2026-DE
A G E D I



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

DECISION N° 2026-DEC-0003

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Installation d'une alarme anti-intrusion à l'atelier municipal

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient d'installer une alarme anti-intrusion à l'atelier municipal et ce pour des raisons de sécurité

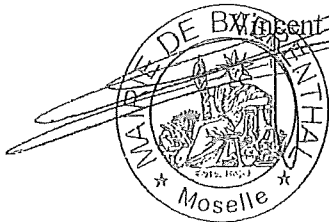
DECIDONS

- De passer commande pour l'installation d'une alarme auprès de la Société STEF ELEC de 57230 BAERENTHAL pour un montant de 2.000,00 € TTC

Baerenthal, le 19 mai 2026.

Le Maire,

~~Wimbert GUEHL.~~



Date de transmission de l'acte: 19/06/2026
Date de reception de l'AR: 19/06/2026
057-215700469-DE_073_2026-DE
A G E D I



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

DECISION N° 2026-DEC-0004

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acquisition d'un ordinateur portable

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

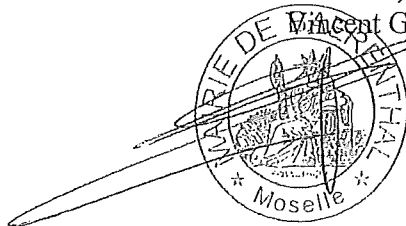
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient de pouvoir disposer en mairie d'un ordinateur portable,

DECIDONS

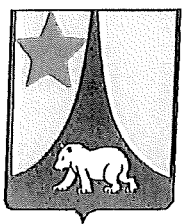
- De passer commande pour l'acquisition d'un ordinateur portable auprès de la Société MH INFO de HAGUENAU (67) pour un montant de 1.456,80 € TTC

Baerenthal, le 19 mai 2026.

Le Maire,
Vincent GUEHL.



Date de transmission de l'acte: 19/06/2026
Date de reception de l'AR: 19/06/2026
057-215700469-DE_073_2026-DE
A G E D I



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

DECISION N° 2026-DEC-0005

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Travaux d'élagage des arbres à la base de loisirs Ramstein-Plage

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient de procéder à l'élagage des arbres sur la voie d'accès au camping qui longe le parking ainsi que sur la base de loisirs communale Ramstein-Plage et ce pour des raisons de sécurité,

DECIDONS

- De passer commande pour l'élagage des arbres à la base de loisirs Ramstein-Plage (route et aire de loisirs) auprès de la Société ONF VEGETIS de HAGUENAU (67) pour un montant de 11892,00 € TTC.
- Il est précisé que ces travaux seront réalisés au courant du mois de septembre 2026.

Baerenthal, le 29 mai 2026.

Le Maire,
Vincent GUEHL.

Date de transmission de l'acte: 19/06/2026
Date de reception de l'AR: 19/06/2026
057-215700469-DE_073_2026-DE
A G E D I



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE
BAERENTHAL

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

ENTRE

La Commune de Baerenthal, représentée par M. Vincent GUEHL, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2026,

bailleur d'une part,

ET

preneur locataire d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : mise à disposition

La Commune de Baerenthal met à disposition de _____, un terrain communal situé rue du Kirchthal et cadastré Section 2 n° 646, pour lui permettre de l'utiliser comme terrain pour ses chevaux.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2026 soit jusqu'au 30 juin 2027. La convention est renouvelée tacitement sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Article 2 : redevance d'occupation semestrielle

Pour cette occupation, le montant de la redevance semestrielle d'occupation est fixé à 25 € (vingt-cinq Euros).

La redevance d'occupation est payable d'avance, à savoir le 5 juillet et le 5 janvier, et pour la première fois à la date du 05 juillet 2026.

Date de transmission de l'acte: 19/06/2026
Date de reception de l'AR: 19/06/2026
057-215700469-DE_067_2026-DE
A G E D I

Article 3 : mise à disposition des terrains

Le terrain est utilisé en l'état et aucune modification ne pourra être apportée à l'aménagement sans l'autorisation du bailleur.

La Commune peut mettre fin à tout moment à cette location pour des motifs d'intérêt général.

Article 4 : engagements du preneur

Le preneur s'engage à assurer l'entretien général de la parcelle qui est mise à sa disposition.

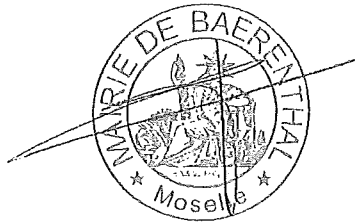
Article 5 : assurance

Le signataire du présent contrat s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile, dont il fournira copie au bailleur.

Fait à Baerenthal, le 18 juin 2026.

Le Preneur

Le Maire
Vincent GUEHL



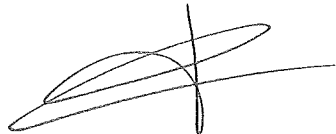
Date de transmission de l'acte: 19/06/2026
Date de reception de l'AR: 19/06/2026
057-215700469-DE_067_2026-DE
A G E D I

COMMUNE DE BAERENTHAL

CONSEIL MUNICIPAL

Tableau de présence des conseillers municipaux A la séance ordinaire du 21 juin 2026 à 19h

Vincent GUEHL



Pierre BRUNNER



Julie CHARPENTIER



Samuel BRUCKER



Serge DEVIN



Clarisse CROPSAL



Martine BLANALT



Nicole SCHUBEL



Aurélie ALLENBACH



Stéphane BREDERECK



Olivier JARRY



Lydie OSSWALD



Raphaëlle HAURY

